

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 1435 MONT-SAINT-GUIBERT



ENQUETE EN MATIERE DE PERMIS INTEGRE

OBJET : Régularisation des différentes transformations de l'animalerie
Modification partielle de la nature de l'activité commerciale et extension de la surface d'une cellule existante
Article D29 IV Code de l'Environnement
Dérogation au plan de secteur : situation en zone agricole
Demandeur : AGROTEC SA représentée par Mr Yves Dewêche, Chemin Saint-Pierre, 24 1435 Mont-Saint-Guibert
Bâtiment ou parcelle concernée : Grand'Route 13 - 1435 Mont-Saint-Guibert - Section A n° 79K .

Le dossier a été déposé à l'inspection des intéressés
du 14/10/2019 au 28/10/2019

Date d'affichage : 08/10/2019

Date d'ouverture : 14/10/2019

Date Clôture : 28/10/2019

à 11 heures

AVIS

Le Collège communal,

porte à la connaissance de public qu'une enquête publique a été ouverte, relative à l'affaire mentionnée en référence.

Le dossier est déposé à l'examen du public à la maison communale à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture, mentionnées sous rubrique, soit durant un délai de **15 jours**, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des bureaux.

Tout tiers intéressé peut exprimer ses observations et réclamations par télécopie, par courrier électronique (urbanisme.msg@publilink.be), par courrier ordinaire ou formulées au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, au collège communal ou à l'agent communal délégué à cet effet avant la clôture de l'enquête ou le jour de la séance de clôture de ladite enquête, mentionnée ci-dessus.

A peine de nullité, outre la mention des nom, prénom et adresse lisibles, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés ; les réclamations et observations verbales sont recueillies **sur rendez-vous** par le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet, qui les consigne et les transmet au collège communal avant la clôture de l'enquête – (Décret du 30 avril 2009, art. 5, 4°).

Par le Collège,

La Directrice Générale
Anna-Maria Livolsi

Le Bourgmestre
Julien Breuer